Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 810326
V008.0

LOCTITE PC 7226B EXTPSFG

Révision: 31.10.2025
Date d'impression: 01.11.2025
Remplace la version du: 26.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 7226B EXTPSFG
UFI: 4CGK-5XDV-R20D-EN4T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Durcisseur époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:	
Contient	amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine alcool benzylique M-phénylenebis(methylamine) 4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine
Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence: Prévention	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
Conseil de prudence: Intervention	P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7 292-587-7 01-2119487290-37	10- < 20 %	Acute Tox. 4, Cutané, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318		
Formaldehyde, polymer with m-phenylenebis(methylamine) and phenol 57214-10-5	1- < 5 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
alcool benzylique 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	1- < 5 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	oral:ATE = 1.200 mg/kg	
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	1- < 3 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4 203-180-0 01-2119538811-39	1- < 5 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302	STOT SE 3; H335; C >= 20 %	
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3 01-2120766318-46	1- < 3 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1 ===== oral:ATE = 301 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylene diamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Cause des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l´écart de sources d'inflammation.
Eviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Racler autant de matériau que possible.
Balayer tout matériau renversé. Eviter de soulever de la poussière.
Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Durcisseur époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbure de silicium 409-21-2 [SILICIUM (CARBURE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
m-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0 [m-Xylène, α,α'-diamine]		0,1	Valeur limite plafond:		BE/OEL
m-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0 [m-Xylène, α,α'-diamine]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112926-00-8 [SILICES AMORPHES: PRÉCIPITÉS (GEL DE SILICE) Silices amorphes: précipités (gel de silice)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Linear low density polyethylene 9002-88-4 [PARTICULES NON CLASSIFIÉES AUTREMENT (FRACTION INHALABLE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Linear low density polyethylene 9002-88-4 [PARTICULES NON CLASSIFIÉES AUTREMENT (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau douce		0,01 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau salée		0,001 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau (libérée par intermittence)		0,068 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Sédiments (eau douce)				3,198 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Sédiments (eau salée)				0,32 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Terre				2,5 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Usine de traitement des eaux usées.		4,6 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Air						aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Terre				0,456 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Usine de traitement des eaux usées.		39 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau douce)				5,27 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau salée)				0,527 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Eau salée		0,1 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Eau douce – intermittent		2,3 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Eau douce		1 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Eau douce		0,094 mg/l				
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Eau salée		0,009 mg/l				
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Eau douce – intermittent		0,152 mg/l				
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau douce)				12,4 mg/kg		
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau salée)				1,24 mg/kg		
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Terre				2,44 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Eau douce		0,073 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Eau douce – intermittent		0,73 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au	Eau salée		0,0073				

maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4			mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Sédiments (eau douce)				0,35 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Sédiments (eau salée)				0,0035 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Terre				0,028 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Eau douce		0 mg/l				
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Eau douce – intermittent		0,002 mg/l				
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Eau salée		0 mg/l				
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Eau de mer - intermittent		0,002 mg/l				
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Sédiments (eau douce)				0,002 mg/kg		
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Sédiments (eau salée)				0 mg/kg		
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Terre				0 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce		0,05 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau salée		0,005 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce – intermittent		0,072 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)				0,181 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)				0,018 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Terre				0,007 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		20 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,29 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6940 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,74 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,036 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,38 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2071 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,32 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		10 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,56 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,29 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,53 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		110 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		27 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,4 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique	Travailleurs	dermique	Exposition à court			pas de potentiel de

100-51-6			terme / aiguë - effets locaux			bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/m3	
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2 mg/m3	
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,33 mg/kg	
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		53,6 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7,6 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,28 mg/kg	
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,705 mg/m3	
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		130 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,36 mg/m3	

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,1 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26400 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L’équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	Spécifique
État	solide
Point de fusion	< 5 °C (< 41 °F)
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	190 °C (374 °F)
Inflammabilité	Produit non inflammable (point éclair supérieur à 93°C)
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (21 °C (69.8 °F))	< 10,0 hPa
Densité (23 °C (73.4 °F))	2,23 g/cm3
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Réaction avec des acides forts.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
oxydes de carbone
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.
Peut produire des fumées en cas de chauffage jusqu'à décomposition. Cesfumées sont susceptibles de contenir du monoxyde de carbone et autresvapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	LD50	3.221 mg/kg	rat	non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.200 mg/kg		Jugement d'experts
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	LD50	930 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	LD50	1.410 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	301 mg/kg		Jugement d'experts
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	LD50	1.260 mg/kg	lapins	non spécifié
Formaldehyde, polymer with m-phenylenebis(methylamine) and phenol 57214-10-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié
alcool benzylique 100-51-6	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	LD50	> 3.100 mg/kg	rat	non spécifié
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	LC50	> 5,4 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	LC50	1,34 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Corrosif		Membrane bio-barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
alcool benzylique 100-51-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Sub-Category 1B (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	positif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	positif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
alcool benzylique 100-51-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	négatif		avec ou sans		OECD Guideline 490 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Tests Using the Thymidine Kinase Gene)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Non cancérigène	oral : gavage	104 weeks once daily, 5 days/week	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL P 200 mg/kg	screening	oral : gavage	souris	non spécifié
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	NOAEL P 60 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	LOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	NOAEL 200 mg/kg	dermique	20 d 6 h/d, 5 d/w	lapins	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL 400 mg/kg	oral : gavage	13 weeks once daily, 5 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	LOAEL >= 600 mg/kg	oral : gavage	28 days daily	rat	Guidelines for 28-Day Repeat Dose Toxicity Test (Japan)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	NOAEL 60 mg/kg	oral : gavage	daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	LC50	420 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Formaldehyde, polymer with m-phenylenebis(methylamine) and phenol 57214-10-5	LC50	0,76 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
alcool benzylique 100-51-6	LC50	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	LC50	87,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	LC50	325 mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	LL50	> 0,16 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	EC50	24,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Formaldehyde, polymer with m-phenylenebis(methylamine) and phenol 57214-10-5	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	EC50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	EC50	> 103 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

104-15-4					
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	EL50	1,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	EC10	1,9 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	51 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	NOEC	4,7 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	EC50	6,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	NOEC	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	EC50	33,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	NOEC	22,9 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	EC50	73 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	NOEC	44,8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	EL50	> 0,31 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	NOELR	0,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	EC50	97,3 mg/l	2 h	autre:	autre guide
alcool benzylique 100-51-6	EC10	658 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	EC50	> 1.000 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge,

					Respiration Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	EC10	240 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Type de test**	**Dégradabilité**	**Temps d'exposition**	**Méthode**
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	162 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	not inherently biodegradable	aérobie	17 %	84 Jours	OECD Guideline 302 A (Inherent Biodegradability: Modified SCAS Test)
alcool benzylique 100-51-6	facilement biodégradable	aérobie	92 - 96 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	49 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	94 %	20 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	facilement biodégradable	aérobie	99,8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
4,4'-Isopropylidenediphenol polymerise avec le (chloromethyl)oxirane, produits de reaction avec l'ethylenediamine 72480-18-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 day	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" BiodegradabilityDissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	-3,16		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
alcool benzylique 100-51-6	1,05	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
M-phénylenebis(methylamine) 1477-55-0	0,18	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	-0,96	50 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet
08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3259
RID	3259
ADN	3259
IMDG	3259
IATA	3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkylamine,Formaldéhyde, polymère avec 1, 3 -benzènediméthanamine et phénol)
RID	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkylamine,Formaldéhyde, polymère avec 1, 3 -benzènediméthanamine et phénol)
ADN	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkylamine,Formaldéhyde, polymère avec 1, 3 -benzènediméthanamine et phénol)
IMDG	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (Alkylamine,Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol)
IATA	Amines, solid, corrosive, n.o.s. (Alkylamine,Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés